



Union des Villes et  
Communes de Wallonie asbl  
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS  
FEDERATIE VAN BRUSSELE OCMW'S

BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES  
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

# AVIS DES FEDERATIONS DE CPAS

**N° 2023-07**

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

ADRESSE A LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES PENSIONS DE  
LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE

**16 MAI 2023**

Personnes de contact :

UVCW : Sandrine XHAUFLAIRE - Tél : 081 24 06 62 - mailto : sax@uvcw.be

Brulocalis : Georgy MANALIS - Tél : 02 238 51 79 - mailto : georgy.manalis@brulocalis.brussels

## CONTEXTE

Les Fédérations de CPAS ont été sollicitées en date du 12 avril 2023, pour remettre un avis sur la proposition de résolution 3138/1 concernant la lutte contre la précarité menstruelle et nous vous en remercions.

## AVIS DES FEDERATIONS DE CPAS

En préalable et de manière générale, nous partageons les constats qui prévalent à cette proposition.

Les CPAS se sont déjà emparés de cette question.

En Wallonie, dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et du Plan égalité femmes-hommes de la Wallonie, la Vice-Présidente et Ministre wallonne des Droits des femmes, Christie Morreale, a décidé de renouveler et d'étendre le projet de distribution gratuite de protections hygiéniques sur l'ensemble du territoire wallon. Cette distribution s'organise au travers d'un partenariat avec des institutions en lien avec ces femmes qui servent de points de distribution mais aussi au travers de l'installation de distributeurs dans des lieux stratégiques.

Ce dispositif wallon est positif, mais ne permet effectivement pas de toucher l'ensemble des femmes concernées.

À Bruxelles, la problématique des protections menstruelles est prise en compte au même titre que les besoins vitaux dans le calcul du budget mensuel.

Par ailleurs, les CPAS se substituent déjà souvent aux manquements de notre système d'assurance, le cas des médicaments D en est une parfaite illustration.

La proposition de résolution visée par cet avis présente l'avantage de toucher les femmes précarisées de manière plus large et pourrait venir compléter avantageusement l'existant.

Le texte nous soumis propose **deux pistes** :

***1. Encourager les CPAS à octroyer des aides sociales complémentaires aux filles/ femmes de plus de 11 ans qui vivent dans une famille dont le revenu est inférieur au budget de référence.***

Cette première piste nous pose problème pour 2 raisons :

- d'une part parce que les finances des CPAS ne permettent pas de systématiser une nouvelle aide sociale, et qu'en l'état cette première piste n'est assortie d'aucun budget supplémentaire pour les CPAS. Il s'agit donc, à nouveau, d'un transfert de charges vers les CPAS.

La situation financière des CPAS est bien connue. Les Fédérations de CPAS relaient régulièrement leurs préoccupations à ce sujet. Or, si le revenu d'intégration est partiellement remboursé par l'Etat fédéral, les aides sociales complémentaires sont principalement à la charge du CPAS qui les octroie. Ces aides sociales sont octroyées sur base d'une enquête qui permet d'établir l'état de besoin.

Ici, il s'agirait de rendre cette aide obligatoire et systématique pour toutes les filles/ femmes à partir de 11 ans aidées par les CPAS. Il s'agit donc par ailleurs d'une ingérence dans

l'examen de l'état de besoin par le CPAS. Mais il s'agit également de transférer sur le CPAS une charge financière qu'il ne sera pas en mesure d'assumer.

Les chiffres en notre connaissance estiment le coût par femme à environ 150 euros/an.

- Et d'autre part parce que la proposition mentionne le budget de référence comme nouveau seuil d'accès à l'aide.

Or, si la question de l'utilisation des budgets de référence REMI-REDI (les budgets de Référence pour une vie Digne que nous nommerons par la suite REDI) pour fixer les montants des aides sociales fait l'objet de nombreuses discussions depuis des années, nous souhaitons rappeler que leur utilisation va faire l'objet d'un projet-pilote (pas encore attribué) d'une durée de deux ans, doté d'une enveloppe fermée d'environ 70 millions d'euros qui sera consacrée au financement de l'ensemble des aides sociales complémentaires octroyées par les CPAS participant au projet.

La participation au projet-pilote se fait sur base volontaire et l'ensemble des CPAS n'y a pas adhéré.

Ce projet fera l'objet d'une évaluation afin de s'assurer que ce dispositif rencontre les objectifs prédéfinis. Il convient dès lors d'attendre les résultats de cette évaluation avant d'envisager de s'en référer aux budgets de référence comme nouveau seuil d'accès aux aides.

## **2. Ajouter un volet « lutte contre la précarité menstruelle » dans le cadre de la « subvention pour la participation et l'activation sociale » (subvention PAS).**

La deuxième piste nous semble plus intéressante. En effet, la subvention PAS est bien connue des CPAS. D'un point de vue administratif, elle est simple à utiliser. Prévoir un volet de lutte contre la précarité menstruelle comme il existe déjà un volet pour la lutte contre la précarité infantile est une évolution qui pourrait être intéressante.

D'un point de vue financier, nous soutenons la proposition qui stipule que ce nouveau volet ne viendrait pas grever l'enveloppe actuelle mais ferait l'objet d'un financement additionnel à la subvention PAS.

Toutefois, nous relevons 2 points d'attention majeurs :

1. la revalorisation de l'enveloppe PAS doit être suffisante pour couvrir intégralement les coûts engendrés par la systématisation de l'aide aux femmes concernées ;
2. une subvention complémentaire devrait être prévue pour les CPAS qui seraient chargés d'octroyer l'aide. En effet, la coordination avec les pharmacies, les éventuels marchés publics, la logistique de distribution... ne peuvent pas être assumés par les CPAS sans moyens complémentaires.

Si et seulement si ces deux points d'attention sont pris en compte, alors nous pouvons soutenir la proposition de résolution nous soumise et pour laquelle, comme nous l'avons dit en introduction, nous partageons les constats et la pertinence.

Par ailleurs, il nous semblerait également intéressant de travailler en parallèle sur des campagnes de sensibilisation, sur le même modèle que ce qui est réalisé par l'association BruZelle qui lutte activement contre la précarité menstruelle et le tabou autour des règles sur tout le territoire belge depuis 2016.

\*\*\*